

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
12 février 2025

DATE DE CONVOCATION
06 février 2025

DATE D'AFFICHAGE
14 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	19
PROCURATION(S)	12
VOTANTS	31

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DOUZE FEVRIER** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, AVOLLÉ, BALUT, AÏT BABA, COPLO, NDIAYE. Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM LEGO, GHOUL, MARC, LECERF, GRESSENT, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY, THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. LEGO à Mme DUVALLET, M. GHOUL à M. AVOLLÉ, Mme LOUBASSOU à Mme BENAMARA, M. MARC à M. COQUELET, M. LECERF à Mme ALTUNTAS, M. GRESSENT à Mme ROUSSELIN, Mme TERNISIEN à M. BALUT, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme DORDAIN, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. JAMET.

M. Christian AVOLLÉ

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, VANHOVE, LHERNAULT et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, GALLÉ-TESSONNEAU, BELLENGER, ZAPPIA.

Délibération N°11

MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DE BON USAGE DES RESSOURCES INTERNES TÉLÉPHONIQUES ET NUMÉRIQUES DE LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL ET DU C.C.A.S.

M. Ousmane Ndiaye expose au Conseil Municipal :

La commune met en œuvre un **système d'information et de communication** nécessaire à l'exercice de ses missions, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique. **Il permet à l'ensemble des agents de disposer de moyens de communication électronique et de ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.** En mars 2024, un directeur des Usages du Numérique a été recruté afin de coordonner ces moyens.

Les différents outils technologiques utilisés offrent aux agents une grande ouverture vers l'extérieur. Cette ouverture peut apporter des améliorations de performances importantes si l'utilisation des outils technologiques est faite à bon escient et selon certaines règles.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut avoir des conséquences extrêmement graves. Ils augmentent les risques d'atteinte à la confidentialité, de mise en jeu de la responsabilité, d'atteinte à

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20250212-D-25-02-11-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception : 13/02/2025

l'intégrité et à la sécurité des fichiers de données personnelles (virus, intrusions sur le réseau interne, vols de données).

Les collectivités, dont la nôtre, sont de plus en plus exposées aux cyber-attaques, qui ont des conséquences potentiellement très préjudiciables. **La commune a d'ailleurs été victime d'une telle attaque en septembre dernier, ce qui a conduit la Direction des Usages du Numérique à renforcer ses politiques de sécurité.**

La sécurité informatique repose également sur la mobilisation de tous, en faisant preuve d'une vigilance constante et en observant des règles d'utilisation des outils informatiques.

Pour encadrer cette démarche, **une Charte du Bon Usage des Ressources Internes Téléphoniques et Numériques** a été rédigée. Ce document formalise les principes légaux et de sécurité relatifs à l'utilisation des systèmes d'information et de communication au sein de la collectivité et du CCAS.

Cette charte s'applique à tous les agents, quel que soit leur statut, y compris le personnel temporaire. Dès son entrée en vigueur, chaque agent se verra remettre un exemplaire de la charte, qu'il devra lire attentivement et signer pour **s'engager à en respecter les dispositions.**

En cas de non-respect des règles énoncées, des sanctions pourront être prises, allant du retrait de l'accès aux outils numériques et téléphoniques à des mesures disciplinaires, voire des sanctions pénales, en fonction de la gravité des manquements.

Sur la base de ces éléments,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers, les libertés,
- **Vu** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
- **Vu** la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

- **Vu** le règlement européen de protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016,
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 13 novembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet de charte de bon usage des ressources internes téléphoniques et numériques annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET**

